



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Présents : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, M. GAYAUDON, Mme HOARAU, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, YAHOUÉDEOU, M. PEREZ, Mme JACQUET-ROLFE, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme BARO, Mme TOCKO, Mme BOUMEDINE, M. VIMALASRI, M. BORDET, M. BODIER, Mme CAPDEVILA, M. ZEMANEK, Mme BOURHIM, Mme GUERIN

Pouvoirs : Mme PEREZ pouvoir à M. DESCROUET
M. MRABET pouvoir à Mme HOARAU
Mme HAMADEH pouvoir à M. CHEVALIER
M. TRAORE pouvoir à Mme GUERIN
Mme SOLIMAN pouvoir à Mme BOURHIM

Absent non représenté : M. CHITRIT

Administration : M. LEGASA, Directeur Général des Services
M. RALLO, Directeur de Cabinet
Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques

Secrétaire de séance : Mme BELLILI, assistée de Mme BROCARD, Assistante de Direction

Ouverture de la Séance

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 28

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 1

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux en dates des 22 septembre et 12 novembre 2014
1. Décision sur la proposition de création d'une commune nouvelle
2. Décision Modificative n°2 du budget primitif
3. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2015
4. Durée d'amortissement des biens
5. Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt
6. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Principal
7. Demande de subventions – projets culturels du groupe scolaire Jules Verne
8. Demande de subvention par l'association « Serris Pétanque »
9. Fixation des tarifs des séjours de printemps et été 2015

10. Avenant à la convention de financement pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans - Crèche collective « les 1001 bulles »
11. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du contrat d'Enfance Jeunesse – 2014/2017
12. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au titre de fonctionnaire du Relais Assistantes Maternelles intercommunal sur Serris
13. Dénomination des voies de la ZAC du Couvernois
14. Présentation du rapport d'activité – Syndicat Intercommunal CPRH (Centre de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés) pour l'année 2013
15. Commission Travaux et Cadre de Vie – nomination du dernier membre
16. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame BELLILI, Sixième Adjointe, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux en dates des 22 septembre et 12 novembre 2014

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 22 septembre et 12 novembre 2014.

Procès-verbal du 22 septembre 2014 :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 28 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; Mme BOUMEDINE ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE,

- AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PEREZ, M. MRABET, Mme HAMADEH, M. TRAORE, Mme SOLIMAN

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

Procès-verbal du 12 novembre 2014 :

Monsieur le Maire propose une modification du compte rendu 12 novembre afin d'éviter une ambiguïté.

Page 3 sur le vote de la délibération relative à l'avis du SRCI : il est précisé que « le Conseil Municipal a donné un avis défavorable au Schéma Régional de Coopération Intercommunale »

Ce procès-verbal avait été reporté au prochain Conseil Municipal pour intégrer une demande de modification de Monsieur ZEMANEK relative à la motion sur la baisse des dotations de l'Etat.

PAGE 10: « Monsieur ZEMANEK précise qu'il n'est pas "contre" cette motion, mais que les collectivités locales ne peuvent pas indéfiniment dépenser plus à un moment où la dette de l'Etat s'élève déjà à plus de 2000 milliards d'euros alors même que la France bénéficie de taux d'intérêts historiquement bas, mais qui pourraient augmenter dans l'avenir avec toutes les conséquences qui vont avec (augmentation de la charge des intérêts de la dette, pression fiscale etc.) »

1. Décision sur la proposition de création d'une commune nouvelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 29 août 2014, notifié au SAN du Val d'Europe le 9 septembre, le Préfet de la Région Ile-de-France a communiqué le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) pris en l'application de la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM).

Pour notre territoire, ce schéma prévoit de fusionner cinq intercommunalités pour en créer une seule composée de 35 communes et de 344 311 habitants. *(Depuis, la commune de Chelles s'est positionnée en faveur de son rattachement à la Métropole du Grand Paris, ce qui pourrait amener la commune de Courtry à rejoindre une autre méga intercommunalité. La prise en compte de ces deux situations réduirait le nouvel ensemble intercommunal à 286 000 habitants. Toutefois, ceci est en attente de validation du Préfet de Région).*

Le SAN du Val d'Europe fusionnerait ainsi avec les Communautés d'Agglomération du Val Maubuée, de Marne-et-Chantereine, Marne-et-Gondoire, et de la Brie Francilienne.

Face à ce projet, le Président du SAN souhaite nous imposer la fusion à 6 - du SAN et des cinq communes du Val d'Europe - avant le 31 décembre 2014.

Or les arguments présentés ne sont fondés ni en droit, ni en termes de finances publiques :

➤ ***Sur la compétence aménagement***

Rejoindre la nouvelle intercommunalité en tant que SAN ou en tant que commune nouvelle ne change rien à la situation. En effet, le territoire du Val d'Europe est une Opération d'Intérêt National (OIN) où l'Etat décide (le Préfet délivre les autorisations d'urbanisme) et où son outil d'aménagement, l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA), développe l'urbanisation en partenariat avec les Maires de chaque commune. Ainsi, le Val d'Europe n'a pas vocation à perdre une compétence qu'il n'exerce pas.

➤ ***Sur les ressources fiscales du territoire et le financement des compétences redonnées aux communes***

Même si les Syndicats d'Agglomération Nouvelle sont des EPCI spécifiques, le droit commun s'applique sur plusieurs principes. Ainsi, **la fiscalité économique** est une recette propre des intercommunalités. Par conséquent, **commune fusionnée ou pas, ces recettes sont perçues par la structure intercommunale** (SAN ou Communauté d'Agglomération).

Egalement, sur les transferts ressources/charges lors d'une fusion d'EPCI, le principe de neutralité budgétaire s'applique (article 1609 nonies c du Code Général des Impôts). Par conséquent, **un éventuel retour d'une compétence en gestion communale s'accompagne d'un reversement de ressource à hauteur de son financement.**

➤ ***Sur l'évolution de la fiscalité locale***

Le **coût de la fusion à 6** a été estimé en 2011 entre 2 et 4 millions d'euros la 1^{ère} année de fonctionnement ce qui entrainerait mécaniquement une **forte augmentation de la fiscalité sur l'ensemble des communes.**

➤ ***Sur le poids politique dans la nouvelle intercommunalité***

Le conseil communautaire de la future intercommunalité serait composé de 87 membres. Une commune nouvelle aurait entre 6 et 8 sièges dans ce conseil alors que des communes séparées en auraient entre 6 et 7. **La commune nouvelle ne permet donc pas de peser plus lourd dans les décisions.**

Enfin, malgré l'organisation de réunions publiques multiples, **les sujets fondamentaux pour nos concitoyens** ne font l'objet d'aucune proposition. En effet, les questions fondamentales **sans réponse** sont :

- Quel est le projet politique ?
- Quelle est la vision partagée des services publics proposés aux habitants tels que :
 - La politique éducative

- Les écoles, les crèches, le périscolaire, les TAP
- La politique de sécurité
- La politique tarifaire et fiscale
- La politique jeunesse
- La politique associative
- ...

➤ Quel est le projet d'administration garantissant le fonctionnement efficace de plus de 800 agents ?

En conclusion, **la meilleure solution pour préserver la spécificité du Val d'Europe n'est pas la création d'une commune nouvelle mais de poursuivre le combat pour la dérogation.**

Suite à la délibération du SAN en date du 23 septembre 2014 (notifiée le 26 septembre), il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la proposition de création d'une commune nouvelle.

Le Maire fait lecture du projet de délibération :

« *VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ces articles L 2113 et suivants, et 5332-1 et suivants ;*

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;

VU la délibération du comité syndical du SAN du Val d'Europe en date du 23 septembre 2014 demandant la création d'une commune nouvelle entre les communes de Bailly-Romainvilliers ; Chessy ; Coupvray ; Magny-le-Hongre et Serris,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2014 adoptant un avis défavorable au Schéma Régional de Coopération Intercommunale, et demandant une dérogation,

CONSIDERANT *que par délibération du SAN du Val d'Europe en date du 23 septembre 2014, le comité syndical a approuvé à la majorité de ses membres, le principe de la fusion du SAN et des 5 communes du Val d'Europe pour créer une commune nouvelle,*

CONSIDERANT *que conformément à l'article L2113-2 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, chaque Conseil Municipal a trois mois pour délibérer ou à défaut, la décision sera réputée favorable. Cette délibération a été notifiée par courrier à la ville le 23 septembre 2014,*

CONSIDERANT *que le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale invite à déterminer les décisions à prendre et les actions à mener pour défendre la spécificité du Val d'Europe,*

CONSIDERANT *que le SAN propose la création d'une commune nouvelle composée du SAN et des 5 communes,*

CONSIDERANT *que le dispositif de fusion de communes proposé par la loi de 2010 a été conçu pour les petites communes qui ne dépassent pas une fois regroupées les 5 000 à 6 000 habitants, afin de leur permettre de mutualiser les ressources, les biens, les services et les moyens humains, et non pour des villes de la taille de celle du Val d'Europe,*

CONSIDERANT *qu'une fusion de communes doit être un acte volontaire, raisonné, justifié et partagé par chacune des communes concernées,*

CONSIDERANT *que les arguments présentés en faveur de la commune nouvelle sont contestables et interprétés de façon partisane,*

CONSIDERANT *que la création d'une commune nouvelle entraînera une perte de proximité entre élus et citoyens ; que le citoyen est alors éloigné du centre de décision politique ; que l'existence des communes déléguées dépendrait d'une simple décision du Conseil Municipal,*

CONSIDERANT que depuis 25 ans la commune de Serris s'est toujours développée harmonieusement en respectant ces équilibres financiers. La commune nouvelle ne pourrait que « casser » cette dynamique,

CONSIDERANT que la création d'une commune nouvelle n'empêchera pas l'intégration du Val d'Europe dans une méga intercommunalité,

CONSIDERANT que les 5 communes se sont positionnées unanimement contre le Schéma Régional de Coopération intercommunale mettant en place l'intercommunalité XXL, pour défendre la spécificité du Val d'Europe,

CONSIDERANT que cette spécificité se caractérise notamment par le fait d'être une Opération d'Intérêt National, la compétence d'aménagement du territoire et de l'urbanisme appartenant à l'Etat.

CONSIDERANT que le SAN a été créé par l'Etat afin de répondre à une nécessité d'organiser et de maîtriser le développement des régions urbaines. A ce titre, l'Etat a investi les SAN de compétences spécifiques déterminées par la loi pour la réalisation de projet d'agglomération nouvelle. Le SAN est un « outil » à compétences spécifiques au service des communes, dont l'une des missions obligatoires est de financer la réalisation d'équipement public.

CONSIDERANT que ces compétences sont de fait, incompatibles avec les compétences d'une communauté d'agglomération, ou de la future « interco XXL » et qu'à ce titre, les pouvoirs publics doivent prendre en compte cette situation.

CONSIDERANT que la commune nouvelle n'étant pas une solution, d'autres actions sont à mener pour défendre la spécificité du territoire en poursuivant notamment le combat pour la dérogation car le projet de schéma n'est pas encore définitivement arrêté,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de voter CONTRE la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre et Serris.

ARTICLE 2 : DIT que tous les moyens doivent être mobilisés pour que l'Etat prenne en compte la spécificité du territoire du Val d'Europe. »

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 28 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; Mme BOUMEDINE ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE,

- AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PEREZ, M. MRABET, Mme HAMADEH, M. TRAORE, Mme SOLIMAN

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés CONTRE la création de la commune nouvelle

Intervenants :

Madame BOURHIM intervient pour préciser que déjà lors du dernier mandat, elle était opposée au processus de fusion des communes du Val d'Europe. Pour elle et son groupe, il est nécessaire de préserver l'identité serrissienne. La campagne de communication menée par le SAN du Val d'Europe véhicule des informations inexactes et des arguments erronés. Elles inquiètent les serrissiens. Il est regrettable que le SAN du Val d'Europe utilise les deniers publics pour organiser une consultation électronique laissant croire qu'il s'agit d'un référendum.

Monsieur le Maire indique qu'il a envoyé un courrier au Préfet pour l'informer et l'alerter sur l'organisation de cette consultation électronique laissant penser qu'il s'agit d'un vrai référendum et portant ainsi à confusion. De plus, les éléments d'information mis à disposition sur le site de consultation et censés aider les valeuropéens à comprendre les enjeux de la situation sont partiaux et non démocratique dans le sens, ou ils ne proposent qu'une seule vision portée, par le SAN du Val d'Europe (lien vers le site internet : Mon Val d'Europe).

Monsieur le Maire fait part de son indignation face à ces pratiques dont l'objectif est d'imposer une solution et bafouant les principes d'un débat démocratique à la hauteur de l'enjeu.

De plus, avec un taux de participation de 29 % cette consultation n'apporte rien au débat,

Madame GUERIN s'interroge sur les résultats du vote au terme de cette consultation : 87% de oui mais pour 29% seulement de participation. Elle regrette qu'autant de moyens aient été mis en œuvre pour si peu de participation. Pour elle, 71 valeuropéens sur 100 se sont désintéressés de cette consultation. Le SAN du Val d'Europe doit changer son mode de communication car la population n'est pas dupe, et elle est encore capable de penser par elle-même.

Madame Guérin veut préciser qu'elle est profondément attachée à la dérogation, et qu'elle ne comprend pas pourquoi le SAN du Val d'Europe n'a pas profité de la présence du 1^{er} ministre, Emmanuel VALLS sur nos terres pour la défendre.

Monsieur GAYAUDON (*ancien Maire*) prend la parole pour rappeler le contexte du 1^{er} processus de fusion qui avait été engagé par le SAN du Val d'Europe en 2011-2012. Déjà à l'époque, il rappelle qu'il avait regretté qu'il n'y ait pas eu de temps de laisser à la réflexion afin de poser ensemble une vraie politique commune, et par de là, une vraie stratégie de fusion. Naturellement, à l'époque, il s'était donc opposé à cette fusion. Cette année, il est dans la même position, car il n'y a pas eu plus de réflexion complémentaire. Monsieur GAYAUDON affirme pour la seconde fois et pour les mêmes raisons, son opposition.

Si l'on pense que le Val d'Europe doit persister il faut voter contre la commune nouvelle. Dire « NON » à la commune nouvelle, c'est défendre la particularité du Val d'Europe.

Monsieur le Maire réaffirme son souhait et sa volonté de préserver le particularisme du Val d'Europe mais aussi celle des communes. Il déclare qu'avant d'être Valeuropéen, nous sommes des serrissiens attachés à notre passé et à notre développement. Il rappelle que le SAN du Val d'Europe a été créé en 1987 afin d'aider au développement de l'agglomération nouvelle du Val d'Europe. Le SAN du Val d'Europe est un outil amené à disparaître une fois sa mission terminée. Le SAN du Val d'Europe n'a pas donc pour objet, comme on voudrait le faire croire, à absorber les 5 villes.

Monsieur le Maire indique que la loi MAPTAM date du 27 janvier 2014 (sur la création des méga-intercommunalités), et qu'aucun des autres Maires n'a osé inscrire dans son programme de campagne électorale « le projet de la commune nouvelle ». Il s'interroge du « pourquoi » ; peut-être, la peur de ne pas être suivi par la population.

M. le Maire précise que beaucoup d'arguments présentés lors des réunions publiques et dans les documents fournis par le SAN du Val d'Europe sont formulés d'une manière à laisser croire que la commune nouvelle est la seule solution face à l'entrée dans la méga-intercommunalité. Or ce sont des hypothèses orientées et extrêmes.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de débat sur les vraies questions. En effet, le SAN du Val d'Europe n'a pas donné de réponses au devenir des politiques publiques communes. Depuis 1987, aucune politique commune n'a pas pu être mise en œuvre et aujourd'hui, il est question de créer une commune nouvelle sans vision des politiques publiques à mettre en œuvre. Il ne trouve pas cela responsable et sérieux.

Monsieur le Maire revient sur un des arguments phares du SAN du Val d'Europe qui est le projet de loi Pelissart. Ce projet a pour vocation d'inciter à la fusion de communes en préservant, l'identité des villes et l'intégralité des élus pendant une période de 6 ans et en mettant en place des incitations financières, notamment en gelant (pour un temps) le montant de la dotation globale de fonctionnement versé par l'Etat. Ce texte n'est pas là pour apporter une solution pérenne mais intermédiaire jusqu'aux prochaines élections municipales. Ce projet de loi est destiné plus généralement aux petites communes (-10 000 habitants au total) et non à des communes comme celle du val d'Europe dont la population future est estimée à 60 000 habitants.

Monsieur le Maire conclut en affirmant que la commune nouvelle n'étant pas une solution, d'autres actions sont à mener pour défendre la spécificité du territoire en poursuivant notamment le combat pour la dérogation car le projet de schéma n'est pas encore définitivement arrêté.

Dans l'hypothèse où la dérogation n'ait pas lieu, il faut construire une alliance forte entre les communes pour discuter directement avec l'Etat afin de modifier les règles de fusion entre un SAN du Val d'Europe et une communauté d'agglomération qui n'ont aujourd'hui pas les mêmes compétences. Il faut que l'Etat donne des possibilités d'aménagement, sur un temps donné, afin d'intégrer la raison d'être d'un SAN du Val d'Europe qui est la compétence « construction des équipements publics », compétence inexistante pour une communauté d'agglomération.

Pour toutes les raisons évoquées, le Maire indique qu'il votera « NON » à la commune nouvelle.

Le vote a lieu, le « NON » au projet de commune nouvelle est adopté à l'unanimité.

2. Décision Modificative n°2 du budget primitif

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de la commune. Cet acte budgétaire fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pour la durée de l'exercice 2014. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Après son vote, un budget primitif est toujours susceptible d'être modifié par une décision modificative. Cet acte offre la possibilité d'ajuster, en cours d'exercice, les prévisions du budget primitif.

Lors de sa séance du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal de Serris a adopté une première Décision Modificative au Budget Primitif 2014, qui n'augmentait que l'investissement de 318 000 €.

Pour terminer l'exercice 2014, il est proposé de voter une seconde décision modificative pour prendre en compte les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT (88 000 €)

En dépenses de fonctionnement, les ajustements de crédits sont les suivants :

Chapitre 011 (Charges à caractère général) : 33 000 €

- + 30 000 € pour le coût de fonctionnement des illuminations de Noël.
- + 3 000 € pour les festivités liées à l'illumination de Noël.

Chapitre 012 (Charges de personnel) : 55 000 €

- + 55 000 € pour ajuster la prévision budgétaire des TAP (ajustement possible qu'après la constatation du volume de la paye du mois de septembre) et pour ajuster le volume de remplacement pour le service Enfance et Enseignement.

En recettes de fonctionnement, les ajustements de crédits sont les suivants :

Chapitre 73 (Impôts et taxes) : 88 000 €

- + 88 000 € pour la taxe additionnelle aux droits de mutation. Par définition, c'est une recette difficile à prévoir.

INVESTISSEMENT (181 800 €)

En dépenses d'investissement, les ajustements de crédits sont les suivants :

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 181 800 €

- + 70 000 € pour financer les illuminations et les décorations de Noël.
- + 16 000 € pour financer le réaménagement des cantines de Jules Verne.
- + 27 000 € pour financer le remplacement de câbles défectueux, source d'absence de lumière au boulevard du Champ du Moulin.
- + 19 800 € pour financer divers remplacement d'appareil défectueux (porte en acier, lave main, rideaux métalliques, armoire chauffante, brise-vue...).
- + 49 000 € pour la maintenance corrective de l'éclairage public et la signalisation.

En recettes d'investissement, les ajustements de crédits sont les suivants :

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) : 181 800 €

- + 181 800 € pour équilibrer les dépenses d'investissement.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervenants :

Madame GUERIN voudrait avoir des précisions sur :

- Le Chapitre 012 : 55 000 € charge de personnel - elle voudrait savoir si ces dépenses étaient prévisible et à quoi elles correspondent.

Monsieur le Maire répond que c'est une inscription effectivement non prévisible due au grand succès des TAP (temps d'activités scolaires) environ de 98 % participation. Cette année, le budget Ressources Humaines des TAP était donc plus important que prévu.

Madame GUERIN poursuit ses demandes pour :

- le Chapitre 073 : droits de mutations – achat –vente – taxes versées à la communes

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des droits de mutations perçues par la ville lors d'une vente ou un achat d'un bien immobilier sur le territoire communale. C'est une recette qui est difficilement prévisible au vu de son objet.

Madame GUERIN se questionne sur les chapitres 011 et 21 concernant les dépenses d'illuminations et de décoration de Noël.

- le Chapitre 011 : 33 000 de fonctionnement pour les illuminations et décorations de Noël
- et le chapitre 021 70 000 € d'investissement pour les illuminations et décorations de Noël

Madame GUERIN demande si ces dépenses se cumulent entre elles ou si les 33 000 € font parties des 70 000 €.

Monsieur le Maire indique que les 70 000 € sont des dépenses d'investissement pour l'achat d'illumination de Noël. Cet investissement important sera amorti sur 5 ans, mais qu'il était nécessaire afin que les illuminations soient du plus bel effet, sur l'ensemble de la commune. Néanmoins, d'autres investissements sont à prévoir à ce sujet dans l'avenir. Les 33 000 € sont quant à eux des dépenses de fonctionnement relatif à l'installation des illuminations.

Madame GUERIN voudrait féliciter le Maire pour les illuminations sur la ville.

Monsieur le Maire l'en remercie et remercie les services de la ville qui ont œuvré sur cet évènement.

Toujours sur le chapitre 021, **Madame GUERIN** s'enquiert de la raison de cette dépense de 27 000 € et si elle permettra de résoudre les problèmes récurrents d'éclairage public sur la ville.

Monsieur le Maire indique effectivement que cela fait partie des réparations d'urgence, mais qu'il faudra mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement bien plus important pour mettre fin à ces pannes de l'éclairage public. Le réseau nécessite un diagnostic total et des travaux planifier sur plusieurs années.

3. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif 2015

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet donc d'effectuer des études et des acquisitions ou de réaliser des travaux dès le début de l'exercice 2015, garantissant ainsi une meilleure continuité du service public et du programme d'investissement de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, si nécessaire, les crédits 2015 dans les conditions décrites pour le budget principal. L'ensemble des crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif.

Les montants à engager par chapitre sont les suivants :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2014 + DM 1 & 2 + RAR 2013</i>	<i>Autorisation en 2015</i>
20	Immobilisations incorporelles	228 999,72	57 249
21	Immobilisations corporelles	1 203 217,79	300 804
23	Immobilisations en cours	503 000,00	125 750
<i>Total:</i>			<i>483 803</i>

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **3**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants :

Madame GUERIN voudrait savoir à quoi concrètement correspond cette autorisation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une autorisation en dépense d'investissement, jusqu'au quart du budget de l'année précédente, afin de permettre au Maire de procéder aux travaux nécessaires à la ville sans attendre le vote du budget qui se fait généralement en mars à Serris. Il existe le même procédé pour les dépenses de fonctionnement mais seules les autorisations de dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. L'autorisation en dépense de fonctionnement (qui est aussi du quart du budget précédent) est de droit pour le Maire.

4. Durées d'amortissement des biens

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Conformément à l'article du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur les durées d'amortissement des biens remonte au 17 décembre 2003. Elle a besoin aujourd'hui d'être complétée.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans (imputation M14 : 202) ;
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, amortis sur une durée de 5 ans (203) ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans (203) ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou sur 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (204).

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissement contenues dans le tableau annexé à cette délibération.

Pour les biens dits « de faible valeur », c'est-à-dire acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité, ils seront amortis en une année.

Ces durées d'amortissement s'appliqueront aux amortissements pratiqués pour les immobilisations qui seront acquises au cours de l'exercice 2015.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants : aucun

5. Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Par délibération, le Conseil Municipal doit déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de ses pouvoirs relevant notamment du domaine financier, particulièrement pour la gestion de la dette et de la trésorerie, en lui permettant :

"de procéder dans les limites fixées par le Conseil à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et procéder également à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion de la trésorerie et notamment à l'ouverture des lignes de trésorerie court terme et de passer à cet effet les actes nécessaires."

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a donné au Maire la possibilité de recourir à l'emprunt conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aujourd'hui, il est nécessaire de fixer un « cadre précis » à cette délégation.

Ainsi le présent projet de délibération fixe le cadre dans lequel ces délégations pourront s'exercer chaque année conformément aux recommandations de la circulaire interministérielle NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 intitulée « Les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ».

La circulaire susvisée a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de recours à l'emprunt fixés par cette délibération « cadre ».

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **3**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants :

Madame GUERIN voudrait savoir si cette autorisation nécessite une présentation au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que cette autorisation a été donnée au début du mandat et que chaque emprunt est communiqué au Conseil Municipal au même titre que toute décision prise par lui. (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales)

Cette délibération vient préciser le type d'emprunt et sous quelles conditions le Maire peut emprunter.

6. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Principal

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Chaque année, une indemnité de conseil et d'assistance est versée au Receveur Municipal de la Trésorerie de Lagny-sur-Marne. Cette rétribution, calculée en fonction des budgets de la commune de Serris, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Cette indemnité, prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, est attribuée par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans ces services. Ces prestations concernent le conseil et l'assistance notamment dans les domaines relatifs :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'indemnité est calculée par application d'un barème dégressif sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices clos (article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983).

A titre indicatif, l'indemnité de l'année 2013 était de 1 531,68 €. Pour l'année 2014, le montant serait fixé à 1 583,05 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter l'attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Principal.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervenants :

Madame GUERIN demande si cette indemnité est une indemnité obligatoire.

Monsieur le Maire répond que non, il n'y a aucune obligation de versement mais cette indemnité correspond à une rémunération complémentaire payée directement par les collectivités au trésorier pour ces prestations de conseils. Il fut un temps où les prestations de conseil du trésorier étaient bien plus importantes du fait de la petite taille de la commune. Aujourd'hui, malgré les compétences internes de la commune qui ont évolué, on ne peut pas se passer de ces prestations car il est seul à détenir des réponses à des problématiques bien spécifiques comme par exemple des calculs de ratios.

7. Demande de subventions – projets culturels du groupe scolaire Jules Verne

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

Comme chaque année, les écoles primaires (maternelles et élémentaires) Serrisiennes demandent l'aide financière de la ville afin de pouvoir organiser des projets culturels spécifiques.

Pour cette année scolaire 2014-2015, deux projets culturels sont proposés sur le groupe scolaire de Jules Verne :

- Un projet « autour de la danse » pour l'école maternelle.

- Un projet autour « de la différence » nommé « les 5 continents » pour l'école élémentaire.

1/ le Projet autour de la Danse :

L'école maternelle souhaite développer un projet autour de la danse pour les enfants des 6 classes de l'école. Ce projet est le prolongement des deux dernières années qui avaient pour thème la musique, puis le cirque.

La totalité des élèves maternelles est concernée (soit 142 enfants en cette rentrée scolaire 2014/2015, soit les 6 classes de la petite section à la grande section).

Ce projet s'articule autour d'une danseuse professionnelle, qui durant un cycle de 6 semaines, à raison d'une heure hebdomadaire, travaille l'expression corporelle par la mise en scène de contes traditionnels enfantins.

Cette intervenante (CARREIRA Helena), interviendra sur les 6 classes réparties sur 3 heures les jeudis matins durant 10 séances et une séance de plus le jour du spectacle, soit un devis estimé à 2 500 euros.

Afin de parfaire et compléter ce projet, l'école propose des sorties et/ou des visites :

- Une sortie à l'amphithéâtre Bastille, proposé par l'Opéra National de Paris pour une représentation d'un montant de 850 euros.
- Une visite avec un conférencier au Musée du Louvre « le corps en mouvement dans la peinture » d'un montant de 330 euros.
- Un spectacle dans les locaux de l'école par une compagnie de danseurs d'un montant de 800 euros.

D'autre part, le déplacement des enfants aux sorties est estimé un montant de 3 000 euros.

Le coût total estimé de ce projet est de 7 480 euros pour 142 enfants sur les 6 classes.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 4 500 € pour 2014-2015.

2/ le Projet autour « de la Différence » :

L'école élémentaire Jules Verne est dans la continuité du projet des maîtres autour de « LA DIFFERENCE ».

Ce thème est abordé depuis deux ans sur l'école au travers de la différence « ethnique » et par « le handicap ». Au cours de l'an passé, 230 enfants ont participé au projet qui a abouti à deux spectacles à la Ferme des Communes sur Serris, deux spectacles sur Torcy dans le cadre du festival et au sein de l'école lors de la fête de fin d'année.

C'est dans le cadre du prolongement du projet de l'école où trois axes se poursuivront :

- La citoyenneté
- La maîtrise de la langue orale
- L'éducation artistique

Et le projet culturel de l'année scolaire 2014/2015 sera sur le thème des 5 continents.

Ce projet allie un travail de partenariat, des prestations, des sorties et des visites pour les 10 classes élémentaires soit 234 enfants détaillé comme suit :

- La compagnie Alfred Alerte, 10 interventions d'1h30 par classe pour 5 classes, estimées à 2 500 euros
- Intervenant Arts Plastiques, 8 interventions d'1h30 par classe pour 5 classes, estimées à 2 100 euros
- Un spectacle de Jazz Manouche estimé à 450 euros
- Sortie au Quai Branly et ses ateliers 500 euros
- Matériel pour l'ensemble de l'année (correspondances scolaires avec le Japon, UNICEF, décors, livres, ...), estimé à 1 450 euros
- Le transport pour l'ensemble de ces actions 2 700 euros

Le coût total estimé de ce projet est de 9 700 euros pour 234 enfants sur 10 classes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 3 000 € pour 2014-2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux coopératives du groupe scolaire de Jules Verne comme suit :

- une subvention à l'école Jules Verne maternelle pour son projet autour de la Danse de :
 - 3 000 euros en 2014
 - Et de 1 500 euros en 2015.

Pour un total de 4 500 euros sur l'année scolaire 2014-2015.

- une subvention à l'école Jules Verne élémentaire pour son projet autour de la « différence » de :
 - 2 000 euros en 2014
 - Et de 1 000 euros en 2015.

Pour un total de 3 000 euros sur l'année scolaire 2014-2015.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants : aucun

8. Demande de subvention par l'association « Serris Pétanque »

Rapporteur : Monsieur Servais YAHOUEDOU

Suite à l'examen du dossier d'une demande de subvention de l'association « Serris Pétanque », il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer d'une subvention.

Les années antérieures, la ville a alloué une subvention de 350 € à l'association. L'association demande une subvention de la ville de 600 €.

Aucun projet nouveau n'ayant été proposé par rapport à l'année 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 350 € à l'association « Serris Pétanque ».

<i>Projets « Phares »</i>
<ul style="list-style-type: none">• 15 concours sur l'année• 1 concours jumelé avec le Handball Club du Val d'Europe.• 1 concours organisé en partenariat avec l'association des commerçants de Serris.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants :

Madame BOURHIM demande si on a alloué l'intégralité des sommes demandées par les écoles.

Madame BELLILI indique que l'on ne peut pas attribuer la totalité des sommes demandées par les écoles, le budget alloué n'étant pas assez conséquent. Leur dossier a été étudié afin qu'elles obtiennent les sommes nécessaires à la réalisation de leur projet.

9. Fixation des tarifications des séjours de printemps et été 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la préparation des séjours « jeunesse » relatifs aux vacances de printemps et de l'été 2015, la Ville de Serris propose la mise en place de quatre séjours sur les thématiques suivantes :

- **Un séjour de printemps** : « Découverte des sports d'eaux vives » à destination des jeunes âgés de **11/14 ans** en Ardèche en Région Rhône Alpes.
- **Trois séjours d'été** :
 - « Séjour de Pleine Nature » à destination des jeunes âgés de **15/17 ans** à Saint Beauzire en Auvergne.
 - « A la découverte du milieu marin » à destination d'enfants de **CE1-CE2** (pour rappel 7-8 ans) à Ver-sur-Mer dans le Calvados en Basse Normandie.
 - « Séjour à la mer » à destination d'enfants de **CM1-CM2** (pour rappel 9-10 ans) en Côtes d'Armor (Bretagne) à Penvenan.

Tous les séjours sont organisés en gîtes agréés par la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale. Chaque séjour a une capacité d'accueil de 15 enfants ou adolescents Serrisais. Le transport sur site est organisé en train et en minibus sur les activités.

Le règlement des séjours se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial.

Le descriptif des séjours et les coûts pour la Ville sont les suivants :

Lieu	dates	activités	Prix coutant par participant	Prix global du séjour
Séjour : Découverte des sports d'eaux vives pour les 11-14 ans	du 20 au 26 avril 2015	Activités : tir l'arc, ½ journée descente en canoë kayak, randonnée, course d'orientation, les veillées	481,87 €	7 228,00 €
Séjour à la mer Petit Marin pour les CE1-CE2	Du 06 au 13 juillet 2015	Activités : découvert du milieu marin, veillées	500,26 €	7503,90 €
Séjour de pleine nature pour les 15-17 ans	Du 06 au 15 juillet 2015	Activités : Canoë, Tir à l'arc, course d'orientation, Rafting	554,65 €	8312,00 €
Séjour à la mer pour les CM1-CM2	du 15 au 22 août 2015	Paddle, pêche à pied, minigolf, découverte du milieu marin en bateau, accrobranche, randonnée pédestre	496,70 €	7450,50 €

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la fixation des tarifications des séjours de printemps et été 2015

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants : aucun

10. Avenant à la convention de financement pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans – Crèche collective « Les 1001 bulles »

Rapporteur : Madame Virginie HOARAU

Préliminaire

En septembre 2014, le Conseil Général de Seine-et-Marne et la commune de Serris ont conventionné leurs engagements réciproques pour le financement des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans (Les 1001 Bulles, Le Carrousel des Bébé, Terre d'éveil) pour une durée de 3 ans.

Les conventions de financement fixent notamment :

- ✓ les obligations et les engagements du gestionnaire sur la qualité de l'accueil (la santé, la sécurité et le bien être des enfants, le respect de la capacité d'accueil...)
- ✓ Les dispositions financières : le taux horaire, le versement,
- ✓ Le contrôle de l'effectivité (sur place et sur pièces) : ces établissements sont soumis à la vérification et à la surveillance du médecin responsable du service départemental de PMI.

Un avenant à la convention pour la crèche collective « les 1001 bulles » pour intégrer les enfants porteurs d'handicap.

Le Conseil Général a fait parvenir un avenant ayant pour objet la modification des termes de l'article 3.2 de la convention en faveur de la crèche collective « les 1001 Bulles » afin de pouvoir intégrer au calcul de leur financement les enfants porteur d'handicap.

En effet, la crèche « les 1001 Bulles » a accueilli un enfant porteur de handicap au cours des 2013-2014.

A ce titre, la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 juin a ajouté un montant de **1 392,12€** correspondant à la régularisation des **heures déclarées concernant les enfants porteurs de handicap sur 2013 et 2014.** (Somme allouée dans la 1^{ère} convention : 39 439,08€)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans en lien avec la structure d'accueil « Les 1001 Bulles ».

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants : aucun

11. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du contrat

Rapporteur : Madame Virginie HOARAU

La Ville est signataire avec la CAF de Seine-et-Marne d'un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) déjà renouvelé à plusieurs reprises en 2006 et en 2010. Le dernier Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance au 31 décembre 2013.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement dont la finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. D'une durée de quatre ans, il a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;

- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le principe de base énoncé par la CAF pour le renouvellement des C.E.J. est la continuité du dispositif précédent sans remise en cause des règles de gestion. Toutefois, à compter de 2014, les nouvelles actions non inscrites dans le précédent contrat ou le développement des actions existantes peuvent être intégrées au renouvellement, à l'exception des développements sur le secteur périscolaire ainsi que les heures TAP (Temps d'activités Péri-éducatives liés à la réforme des rythmes éducatifs), qui font l'objet d'une contractualisation spécifique.

Au titre de la petite enfance, sont concernées les structures Terre d'éveil et le Carrousel des bébés. Pour l'enfance et la jeunesse, sont concernés les accueils périscolaires et les accueils extrascolaires existants (mercredis et vacances), les séjours, le Club préados, l'ouverture de 2 Centre de Loisirs le mercredi (P'tits Loups et Tête dans les nuages), l'ouverture en 2016 du cinquième groupe scolaire, l'ouverture en 2016 de l'équipement jeunesse du centre urbain.

Pour l'année 2013, la prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée à la ville s'élève à 369 019, 90 Euros (en cours de versement) contre 342 354,15 euros pour l'année 2012 (versée le 8 octobre 2013).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature du nouveau «contrat Enfance et Jeunesse » pour la période 2014-2017.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervenants : aucun

12. Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au titre de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles intercommunal sur Serris

Rapporteur : Madame Virginie HOARAU

Lors de la mise en place du Relais Assistantes Maternelles (RAM) Intercommunal du Val d'Europe en 2004, les élus du SAN du Val d'Europe et des communes adhérentes avaient souhaité que :

- les ateliers du RAM du Val d'Europe se tiennent au sein d'une structure Petite Enfance de façon à favoriser les échanges entre professionnelles de la Petite Enfance (auxiliaires de puériculture et Assistantes Maternelles notamment).
- les ateliers du RAM du Val d'Europe, menés sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants du SAN, reçoivent le renfort humain d'une auxiliaire de puériculture mise à disposition gracieusement par la commune accueillant les ateliers, que ce soit sur les temps d'ateliers, mais aussi afin d'assurer un « relais administratif » du RAM vers la commune.

Une convention de mise à disposition a été adoptée au 1^{er} octobre 2013 pour une durée de 1 an.

La mise à disposition d'une auxiliaire de puériculture par la commune fait donc l'objet d'un renouvellement de convention de mise à disposition de personnel pour la même durée.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce renouvellement pour la ville de Serris.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants : aucun

13. Dénomination des voies de la ZAC du Couvernois

Rapporteur : Monsieur GAYAUDON

L'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-La-Vallée secteur IV (EPAMARNE) a réalisé des travaux d'aménagement d'infrastructure de voirie sur la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) du Couvernois. Par conséquent, il est nécessaire de dénommer ces 5 voies nouvelles afin qu'elles puissent être utilisées et attribuées aux différents bâtiments existants.

La ZAC du Couvernois a été créée en 2010 et a une vocation à développer des activités sur 65 hectares. Elle est située à l'ouest du bourg de Serris, entre Jossigny et la RD 231.

Elle se décompose en 2 parties :

- Au nord du CD 406 : où des réflexions de spatialisations sont toujours en cours
- Au sud du CD 406 : où les travaux de voiries et les premières entreprises ont commencé à se développer (notamment la plateforme logistique d'AUCHAN, pour 56 000m² et l'implantation de la société FRITEC)

Lors de la création de cette ZAC, il a été décidé de la construire en suivant une thématique de « développement durable » tant dans son aménagement structurel que dans ses implantations d'entreprises. Ainsi, la ville a préconisé des critères de construction aussi bien liés aux matériaux utilisés (enrobés, éclairage à LED, etc...) qu'au respect de gestion de l'eau en demandant une exemplarité en la matière (réalisation de noues paysagères, rétention à la parcelle, etc...)

Vous trouverez ci-dessous les thématiques utilisées dans le cadre des dénominations de voies au fur et à mesure du développement de la ville.

Par conséquent, il vous est proposé d'utiliser un thème lié à la nature (en référence au développement durable très marqué pour cette zone) et compte tenu de la proximité du parc international d'entreprise (odonymie liée aux scientifiques) proposé des noms de naturalistes.

Pour les 5 voies (voir plan), 5 noms avaient été proposés dans la note de présentation envoyée aux membres du conseil municipal/ une nouvelle liste a été soumise au Conseil Municipal par le rapporteur, Monsieur GAYAUDON.

Il est proposé de dénommer les voies numérotées au plan annexé :

- 1 – Avenue Louise-Amélie LEBLOIS (naturaliste , 1^{er} femme Docteur es-science)
- 2 – Avenue Bernard DE JUSSIEU (botaniste)
- 3 – Rue Charles LINNÉ (botaniste)
- 4 – Rue Aimée-Antoinette CAMUS (botaniste)
- 5 – Rue Georges BUFFON (naturaliste)



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants :

Monsieur ZEMANEK voudrait savoir pourquoi le nom de Monsieur POWER n'a pas été retenu.

Monsieur GAYAUDON affirme qu'il lui a paru plus judicieux de privilégier des noms de femmes connues, tout en respectant la thématique du lieu, afin de rendre un hommage au travail de ces femmes « savantes » qui ont réussi à inscrire leur nom dans des milieux et des époques où ils étaient difficiles pour elles de se faire écouter.

Madame GUERIN demande s'il y a eu une commission d'organisée relative au choix des noms de voies.

Monsieur le Maire indique que non car la ville répond à une demande urgente de l'EPA qui doit donner des adresses aux futurs propriétaires.

14. Présentation du rapport d'activité – Syndicat Intercommunal CPRH (Centre de Pédagogie et de Réadaptation des Handicapés) pour l'année 2013

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La ville de Serris est membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) appelé le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation des handicapés (SICPRH). Le syndicat a pour vocation la création, l'extension, la rénovation et la gestion d'établissements pour handicapés. Le Comité Syndical est l'organe délibérant de l'établissement intercommunal. Il est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

Conformément à l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique (...) ».

Le rapport d'activité 2013 du CPRH a été transmis ; il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre Acte.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés pour l'année 2013.

Intervenants :

Madame GUERIN voudrait savoir qui sont les membres du Conseil Municipal délégués au Syndicat Intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle qu'ont été nommés en Conseil Municipal les membres suivants :

- Madame BARO
- Monsieur PEREZ
- Madame BRUNEL

15. Commission Travaux et Cadre de Vie – nomination du dernier membre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 28 avril dernier suite aux élections municipales, le Conseil Municipal a procédé à la création, à la composition et à la nomination des différentes commissions municipales conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit entre autre, que « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Dès lors, il avait été proposé de créer 5 commissions de 14 membres dont 11 élus issus de la majorité, 2 du groupe d'opposition de la liste « en avant Serris» et d'1 élu de la liste «Agir pour vous» auxquelles s'ajoute Monsieur Le Maire en tant que Président de droit.

Lors de la création de ces commissions, la liste « Agir pour vous» n'a pas souhaité participer à la commission travaux et cadre de vie. Cependant, aujourd'hui, elle désire en faire partie.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir nommer un membre à la commission Travaux et Cadre de Vie.

Le Conseil Municipal nomme membre de la commission Madame GUERIN

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

16. Communications des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant € TTC
08/07/2014	MAPA n° 2014-06 - Travaux de peintures extérieure et de couverture en étanchéité - Lot n°1 - Travaux de peintures extérieure avec la société BRITES DECOR	56 611,80 €
08/07/2014	MAPA n° 2014-06 - Travaux de peintures extérieure et de couverture en étanchéité - Lot n°2 - Travaux de couverture en étanchéité avec la société ACROT BAT LES TOITURISTES	124 093,08 €
08/07/2014	Appel d'offres n° 2014-02 - Confection et livraison de repas avec la société ELRES	Montant du détail quantitatif estimatif 423 429,31 €
08/07/2014	MAPA N° 2014-04 - Entretien des fosses et des canalisations des équipements communaux jusqu'à la limite de voirie avec la société SANITRA SERVICES	Partie fixe : 3 078,00 € Partie variable : Max : 9 600,00 € sans minimum
30/07/2014	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité « Prévention routière » du 3 au 5 février 2015	420, 00 €
05/08/2014	Appel d'offres n° 2014-05 - Fourniture de denrées alimentaires - Lot n°1 - Fruits et légumes frais et 4ème gamme avec la société DISTRI FRAIS PRIMEUR	Sans mini, sans maxi 7 023,20 € (DQE)
05/08/2014	Appel d'offres n° 2014-05 - Fourniture de denrée alimentaires - Lot n° 3 - Vins et spiritueux avec la société GUINAND	Sans mini, sans maxi 4 884,94 € (DQE)
25/08/2014	MAPA n° 2014-03 - Entretien de la voirie, de l'assainissement et des réseaux divers – Lot n° 1 - Travaux d'entretien de voirie de l'assainissement des réseaux avec la société EIFFAGE	Max : 600 000,00 € 34 563,18 € (DQE)

25/08/2014	MAPA n° 2014-03 - Entretien de la voirie, de l'assainissement et des réseaux divers - Lot n° 2 - Fourniture et pose de mobilier urbain avec la société AXIMUM	Max : 180 000,00 € 36 180,00 € (DQE)
25/08/2014	MAPA n° 2014-03 - Entretien de la voirie, de l'assainissement et des réseaux divers - Lot n° 3 - Fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale avec la société SIGNATURE	Max : 60 000,00 € 7 984,74 € TTC (DQE)
30/09/2014	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "formation générale au Bafa" avec l'association Les Francas de Seine-et-Marne	360,00 €
30/09/2014	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un élu de la collectivité "Enjeux, objectifs et mise en place d'une politique culturelle locale : le rôle et les missions des élus à la Culture" et "Mettre en place une politique culturelle sur sa collectivité : élu à la Culture, comment élaborer son projet culturel ?" avec la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture	568,00 €
02/10/2014	Convention de prestation de service pour les interventions "Théâtre forum sur les dangers des réseaux sociaux et d'internet" pour les élèves de 4 ^{ème} du collège M. Renaud le 18 novembre 2014	950,00 €
08/10/2014	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination de 22 élus de la collectivité "Les règles de la communication" avec l'Institut de Formation des Démocrates et Indépendants	2 750,00 €
10/10/2014	Convention de prestation de service pour le moment de convivialité autour de l'enfant avec la société Arc en Ciel du 12 décembre 2014	1 350,00 €
10/10/2014	Convention de prestation de service pour le spectacle "Les contes de Nathalie" avec le Centre de Création et de Diffusion Médicale le 6 novembre 2014	482,00 €
16/10/2014	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'agents de la collectivité "ETS 2014" avec le CNFPT INET le 10 et 11 décembre 2014	1 000,00 €
27/10/2014	Convention d'utilisation de deux salles au sein des préfabriqués du groupe scolaire Robert Doisneau pour l'association "Inventerre" du 1 ^{er} septembre 2014 au 31 juillet 2015	A titre gracieux
27/10/2014	Convention de prestation de service pour l'animation d'ateliers théâtre au collège Madeleine Renaud par l'association AC THEATRE du 17 septembre au 17 décembre 2014	1 464,00 €
03/11/2014	Convention de prestation de service pour des séances de zumba avec Andréa DE JESUS-ZUMBA FITNESS les 23 et 30 octobre 2014	160,00 €
17/11/2014	Convention de prestation de service pour le spectacle "A la folie Feydeau" par Pascal Legros Production le 17 avril 2014	5 802,50 €

Question diverse :

Aucune

La séance est levée à 23H41, le 15 décembre 2014

La secrétaire de Séance

Madame Noura BELLILI